

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°BIDF/001/7/2023 pour la fourniture et la mise en place d'un système complet et intégré de Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Alarme intrusion et Détection de l'incendie à l'Agence de la BIDF en Mairie de Bujumbura.**

Date de publication des offres : 03/03/2023

Date d'ouverture des offres : 24/03/2023

La Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes, invite par le présent avis d'Appel d'Offres National Ouvert, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la fourniture et la mise en place d'un système complet et intégré de Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Alarme intrusion et Détection de l'incendie à l'Agence de la BIDF en Mairie de Bujumbura.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au siège de la Banque sis à Gitega, Quartier Musinzira, B.P. 112 Gitega, Tél. : + 257 22 40 51 17, ou sur le site web [www.bidf.bi](http://www.bidf.bi).

Il peut être obtenu par les candidats soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille Francs burundais (50.000 FBU) sur le compte n°017593000000 intitulé « Divers et autres produits accessoires » ouvert dans les livres de la BIDF.

Les travaux (fourniture et installation) prévus dans le cadre de ce marché constituent un (1) seul lot.

L'offre présentée devra être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission fixée à un million cinq mille Francs burundais (1.500.000 FBU), délivrée par une Banque Commerciale ou toute autre institution financière agréée par la BRB.

Toutes les offres devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 24 mars 2023, à dix heures (10h00).

L'ouverture des offres se déroulera au siège de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes, en date du 24 mars 2023, à dix heures trente minutes (10h30), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent participer à cette séance.

Fait à Gitega, le 03/03/2023

**LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES  
A LA BIDF**

  
**NDABAHARIYE Marie Salomé**  
ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT  
POUR LES FEMMES (BIDF SP)**

**B.P. 112 GITEGA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°  
BIDF/...001.../F/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME COMPLET ET INTEGRE DE VIDEOSURVEILLANCE,  
CONTROLE D'ACCES, ALARME INTRUSION ET DETECTION DE  
L'INCENDIE A L'AGENCE DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT POUR LES FEMMES (BIDF SP) EN MAIRIE DE  
BUJUMBURA**

**DATE DE PUBLICATION : .03 /03/2023**

**DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : .24 /03/2023**

**MARS 2023**

*MS*

## PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° BIDF/DAO/. 001 /F/2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMPLET ET INTEGRE DE VIDEOSURVEILLANCE, CONTROLE D'ACCES, ALARME INTRUSION ET DETECTION DE L'INCENDIE A L'AGENCE DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES FEMMES (BIDF SP) EN MAIRIE DE BUJUMBURA**

### 1. Objet

La Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes, « BIDF sp » en sigle, invite par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées, pour « **la Fourniture et la Mise en place d'un Système complet et intégré de la Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Alarme intrusion et Détection de l'incendie à l'Agence de la BIDF en mairie de Bujumbura** ».

### 2. Financement

Le marché est financé à 100% sur les fonds propres de la BIDF.

### 3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) tel que défini dans le Règlement de Passation des Marchés (RPM) de la Banque.

Les travaux (fourniture et installation) prévus dans le cadre de ce marché constituent un (1) seul lot.

L'ensemble des travaux (fourniture, installation et formation) est à réaliser dans les délais indiqués dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), à compter de la date de réception de la lettre de marché signée par toutes les parties.

### 4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

### 5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être gratuitement consulté au Secrétariat de la Cellule de Gestion des Marchés à la BIDF, tous les jours ouvrables de 8h00 à 17h30 et pourra être obtenu moyennant paiement et sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000FBU) sur le compte n° 017593000000 intitulé « *Divers et Autres produits accessoires* », ouvert dans les livres de la BIDF.

Le bordereau de versement fait partie des pièces constitutives de l'offre.

### 6. Demande de renseignements sur le Dossier d'Appel d'Offres

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée, par écrit et moyennant accusé de réception, à la Personne responsable des marchés à la BIDF, en mentionnant la référence de publication indiquée plus haut, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

MS

## 7. Garantie bancaire de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de un million cinq cent mille francs burundais (1 500 000FBU).

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

**NB :** a) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse des offres ;

b) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse.

## 8. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de nonante (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 9. Présentation des offres

Les offres, sous enveloppes fermées, devront parvenir au siège de la BIDF (au secrétariat) situé dans la ville de Gitega, Quartier Musinzira, Rue le Triomphe n°5, B.P. 112 Gitega, Tél. (+257) 22 40 51 17 au plus tard le 24/03/2023.

Elles porteront la mention suivante : « Offre pour la fourniture et la mise en place d'un système complet et intégré de Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Alarme intrusion et Détection de l'incendie à l'Agence de la BIDF en Mairie de Bujumbura, DAO N°BIDF/001 /F/2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 24/03/2023 à 10h30min ».

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

L'ouverture des offres aura lieu le 24/03/2023 à dix heures trente minutes (10h30) dans la salle des réunions de la BIDF. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

## 10. Visite sur terrain

Une visite guidée sur terrain est prévue en date du 13/03/2023 à Bujumbura où se trouve l'immeuble qui abritera l'agence de la Banque à partir de dix heures (10h00) jusqu'à seize heures (16h00).

## 11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle des réunions de la BIDF, en date du 24/03/2023 à 10h30.

## 12. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessous est :

Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF sp) ; Province et Commune de Gitega, Quartier Musinzira, Rue le Triomphe n°5 ; B.P. 112 Gitega, Tél. (+257) 22 40 51 17.

Fait à Gitega, le 03/03/2023

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

NDABAHARIYE Marie Salomé  
Administrateur Directeur Général.



## DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### II.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

#### A. GENERALITES

##### 1. **Objet de la soumission**

1.1 La Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes, ci-après dénommée "**le Maître de l'ouvrage**", lance un Appel d'Offres en vue de « **la Fourniture et la Mise en place d'un système complet et intégré de Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, Alarme intrusion et Détection incendie à l'Agence de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF sp) en Mairie de Bujumbura.**

1.2 Le soumissionnaire retenu doit livrer et installer dans le délai ne dépassant pas celui indiqué dans le DAO, à compter de la date de notification définitive du marché.

##### 2. **Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables aux fonds propres de la BIDF tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).

##### 3. **Soumissionnaires admis à concourir**

L'Appel d'Offres publié par le BIDF s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics.

##### 4. **Corruption ou manœuvres frauduleuses**

4.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

4.2 En vertu de ce principe, sont définies, aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
- « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'acheteur des avantages de cette dernière.

MS

## **B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **5. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

5.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant avec les additifs publiés. La procédure d'Appel d'Offres comprend :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AO),
- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :
  - o Instructions aux Soumissionnaires (IS),
  - o Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les annexes.

5.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier l'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

6.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de la BIDF.

6.2 La BIDF répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

6.3 Une copie de la réponse de la BID, indiquant la question posée, mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

### **7. Modification au Dossier d'Appel d'Offres**

7.1 La BIDF peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

7.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offre et sera Communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de l'additif au maître d'ouvrage par écrit où en signant dans le carnet de transmission.

7.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, la BIDF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **8. Langue de l'Offre**

8.1 L'Offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions,

*MS*

échangés entre le soumissionnaire et la BIDE, seront rédigés en langue française.

8.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

## 9. Documents constituant l'offre

Pour qu'une offre présentée par un soumissionnaire soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents dûment remplis suivants :

### 9.1 *Offre technique :*

1. Une garantie bancaire de soumission remplie selon le modèle à l'annexe 5;
2. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
3. Le Numéro du Registre de Commerce (RC) ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par l'autorité compétente (OBR) ;
5. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'organisme de sécurité sociale (INSS) ;
6. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle à l'annexe 2;
7. Une attestation de non faillite valide délivrée par l'autorité habilitée (Tribunal du Commerce) ;
8. Les spécifications techniques détaillées de chaque système proposé ;
9. Les spécifications techniques du système d'intégration des différents systèmes ;
10. Les références techniques des travaux analogues avec des lettres de commande/contrat, PV de réception ou attestations des services rendus pour les travaux analogues déjà réalisés ;
11. Un Prospectus en original ;
12. Un acte d'engagement.

### 9.2 *Offre financière :*

1. Une lettre de soumission dûment remplie selon le modèle à l'annexe 3 ;
2. Un bordereau des prix et des quantités établis selon le modèle à l'annexe 7 ;

**NB :** L'absence ou la non-conformité des documents susmentionnés entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

9.3 La répartition de ces documents constitutifs de l'offre dans les deux enveloppes intérieures se fera de la manière suivante :

- La première enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre technique ;
- La deuxième enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre financière ;
- Les deux enveloppes seront glissées dans une enveloppe extérieure ne contenant aucune identité du soumissionnaire.

9.4 La Banque ne peut être tenue pour responsable des défauts de transmission et de traitement des offres (perte, réception tardive, ouverture accidentelle ou autre raison) survenus soit avant leur réception soit pour d'autres raisons indépendantes de sa volonté.

*MS*

## **10. Formulaire de soumission et formulaire des prix**

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le modèle à l'annexe 3, sans apporter aucune modification dans la présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

## **11. Prix de l'offre et rabais**

11.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le formulaire des prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- Le prix de fourniture devra figurer sur le formulaire des prix,
- Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,

11.2 Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

## **12 Monnaie de soumission**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundi (FBU) toutes les taxes comprises (TVAC).

## **13 Validité des offres**

13.2 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) à partir de la date d'ouverture des offres.

13.3 Dans les circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, la BIDF peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée.

13.3 La demande et les réponses doivent être faites par écrit.

13.4 Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission.

13.5 Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

## **14 Garantie de soumission**

14.1 La garantie de soumission est d'un million cinq cent mille Francs Burundi (1 500 000 FBU).  
**NB** : les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

14.2 La garantie de soumission sera libellée en Francs Burundi et se présentera sous la forme indiquée à l'annexe 5.

14.3 Toute offre non accompagnée de la garantie sera écartée par la BIDF comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

14.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront retournées le plus

rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité.

14.5 La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution.

14.6 La garantie de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre avant la durée de validité ;
- Si l'attributaire du marché ne parvient pas dans les délais fixés, à fournir la garantie d'exécution requise conformément à la clause 36 des instructions aux soumissionnaires ;
- Dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

## 15 Forme et signature de l'offre

15.1 Les soumissionnaires prépareront un (1) original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIES » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

15.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent avoir une table des matières.

15.3 L'offre ne comprendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par l'un ou les signataires de l'offre.

### A. DEPOT DES OFFRES

## 16 Cachetage et marquage des offres

16.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans les enveloppes séparées, cachetées portant la mention « **Offre Technique** » et « **Offre Financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

16.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- Porter le titre et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- Porter le mot « NE PAS OUVRIR AVANT LE 24/03/2023 », suivi de la mention et de l'heure fixée pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

16.2 Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de lui renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « HORS DELAI ». Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué dans la clause 16 ci-dessus, la BIDEF ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

## 17. Date et heure limite du dépôt des offres

17.1 Les offres doivent être déposées à la BIDEF, au secrétariat de la CGM au plus tard le 24/03/2023 à dix heures (10h00). L'ouverture des offres aura lieu le 24/03/2023 à dix heures trente minutes (10h30) heure locale. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

18

17.2 Toute offre reçue par l'autorité Contractante après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

### **18. Offre hors délais ou identifiée**

Toute offre reçue par la BIDE après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par la BIDE ne seront pas reçus.

### **19. Modification et retrait des offres**

19.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçu par la BIDE, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

19.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

19.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

## **B. OUVERTURE DES OFFRES**

### **20. Ouverture des offres**

20.1 La BIDE à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de passation des Marchés (CPM) ouvrira toutes les offres (offres techniques et offres financières), y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront sur la liste de présence attestant leur présence.

20.2 Les enveloppes marquées « MODIFICATIONS » seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires ne seront pas ouvertes.

20.3 Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que BIDE peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

20.4 La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

15

20.5 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

## **21. Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la BIDF dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

## **22. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec la BIDF**

22.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la BIDF, à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

22.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui est apportée sont formulées par lettre, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la BIDF lors de l'évaluation des soumissions.

22.3 Aucun soumissionnaire ne contactera la BIDF pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de la BIDF des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

22.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de la BIDF relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché entraînera le rejet de son offre.

## **23. Examen des offres et détermination de leur conformité**

23.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, BIDF établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité;
- est conforme au Dossier d'Appel d'Offres en respect de tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.

23.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de la BIDF ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

48

- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

La BIDEF déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

23.3 Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par la BIDEF et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

## **24. Correction des erreurs**

24.1 La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

24.2 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins- disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

## **C. EVALUATION DES OFFRES**

### **25. Evaluation administratif des offres**

25.1 La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents demandés à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous complets. Au cas où un quelconque élément de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.

25.2 La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle

25.3 Si après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

### **26. Evaluation financière des offres**

26.1 La sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation ? qu'elle était conforme.

26.2 Pour évaluer financièrement une offre, la BIDEF prendra en compte les éléments ci-après :

- Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des Instructions aux soumissionnaires ;

RS

- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 24 des Instructions aux soumissionnaires ;
- Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

## **27. Contacts avec l'Acheteur**

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires ci-dessus, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec la BIDF, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

27.2 Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de la BIDF des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

27.4 Droit de la BIDF d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres : la BIDF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

## **D. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **28. Attribution**

La BIDF attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'Offre la moins disante**.

### **29. Notification de l'attribution du marché**

29.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par la BIDF, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette « lettre de marché » indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur.

29.2 La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la clause 15 des instructions aux soumissionnaires.

### **30. Signature du marché**

30.1 La BIDF enverra à l'attributaire du marché, la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

30.2 L'attributaire du marché la signera et l'enverra au maître d'ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

MS

30.3 La BIDE informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leur garantie de soumission.

### **31. Garantie de bonne exécution et modalités de paiement**

31.1 Dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de marché de la BIDE, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

31.2 Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. La BIDE peut alors attribuer le marché au soumissionnaire placé second.

31.3 Le paiement se fera mensuellement et en monnaie locale durant toute la durée du marché.

### **32. Recours**

32.1 Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou par une irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 69 du Règlement de Passation des Marchés à la BIDE.

32.2 En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Règlement.

### **33. Règlement des différends**

En cas de litige le conflit sera réglé conformément au Règlement de Passation des Marchés à la BIDE.

MS

## II. 2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après qui sont spécifiques aux fournitures faisant objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergences, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la clause correspondante des instructions aux soumissionnaires

Référence aux IS	Généralités
1	<b>Objet de la soumission : la mise en place d'un système complet et intégré pour la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, l'alarme intrusion et la détection incendie a l'Agence de Bujumbura</b> dont les spécifications techniques sont détaillées dans la partie intitulée " Spécifications techniques dans présent Dossier d'Appel Offres Nationale
2	<b>Origine des fonds</b> Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé, sont imputables sur les fonds propres de la BIDF. tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
3	<b>Soumissionnaires admis à concourir</b> L'Appel d'Offres publié par la BIDF s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics.
<b>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</b>	
5	<b>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</b> 1° Avis d'Appel d'Offres 2° Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) Instructions aux Soumissionnaires (IS) Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 3° Les annexes
6	<b>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</b> Des questions relatives à l'Appel d'Offres peuvent être adressées au maître d'ouvrage, par écrit, envoyé à l'adresse de la BIDF au plus tard dix jours (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à la personne qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les candidats, sans toutefois identifier le demandeur.
<b>C. Préparation des Offres</b>	
8	<b>La langue de rédaction de l'offre</b> L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigées en français. Néanmoins le document rédigé en une autre langue devra être traduit en français pour la partie du document exigé dans le Dossier d'Appel d'Offres
9 9.1	<b>Documents constituant l'offre</b> <i>9.1 Offre technique :</i> Une garantie bancaire de soumission remplie selon le modèle en annexe ; Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; Un Numéro du Registre de Commerce (RC) ;

MS

9.2	<p>Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de Validité délivrée par l'autorité compétente (OBR) ;  Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'organisme de sécurité sociale (INSS) ;  Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;  Une attestation de non faillite valide délivrée par l'autorité habilitée (Tribunal du Commerce) ;  Les spécifications techniques détaillées de chaque système proposé ;  Les spécifications techniques du système d'intégration des différents systèmes ;  Les références techniques des travaux analogues avec des lettres de commande/contrat ou les PV de réceptions des travaux analogues déjà réalisés ;  Un Prospectus en original ;  Un acte d'engagement.</p> <p><i>9.2 Offre financière :</i></p> <p>Une lettre de soumission dûment remplie selon le modèle en annexe ;  Un bordereau des prix et des quantités établis selon le modèle en annexe ;  Un calendrier de livraison établi selon le modèle en annexe ;  Délai de livraison.</p> <p><b>NB :</b> L'absence ou la non-conformité des documents susmentionnés entraîne le rejet de l'Offre lors de l'analyse.</p> <p>La répartition de ces documents constitutifs de l'offre dans les deux enveloppes intérieures se fera de la manière suivante :  la première enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre technique, la deuxième enveloppe contiendra les documents relatifs à l'offre financière. Les deux enveloppes seront grisées dans une enveloppe extérieure ne contenant aucune identité du soumissionnaire.</p>
10	<p><b>Formulaire de soumission et formulaire des prix</b>  Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le modèle en annexe 2, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p>
11	<p><b>Prix de l'offre et rabais</b>  Le prix de fourniture devra figurer sur le formulaire des prix,  Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,  Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.</p>
12	<p><b>Monnaies de soumission</b>  Le soumissionnaire indique entièrement en francs burundais le prix de son offre toutes les taxes comprises (TVAC).  Les prix sont réputés comprendre <b>toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché</b></p>

MS

13	<p><b>Validité des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendaire, à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
14	<p><b>Garantie de soumission</b></p> <p>La garantie de soumission est fixée à 1 500 000 Fbu (un million cinq cent mille de francs burundais). Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.</p>
15	<p><b>Forme et signature de l'offre</b></p> <p>Les soumissionnaires prépareront un (1) original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « <b>ORIGINAL</b> » et « <b>COPIES</b> » selon le cas.</p> <p>En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'offre ne comprendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par l'un ou les signataires de l'offre</p>
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>	
16	<p><b>Cachetage et marquage des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans les enveloppes séparées, cachetées portant la mention « <b>Offre Technique</b> » et « <b>Offre Financière</b> » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.</p>
17	<p><b>Date et heure limite du dépôt des offres</b></p>
17.1	<p>Les offres doivent être déposées à la BIDF, au secrétariat de la CGM au plus tard le 9.4. /03/2023 avant 10h00. L'ouverture des offres aura lieu le 9.4. /03/2023 à 10 h30 heures locales. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.</p>
17.2	<p>Toute offre reçue par l'autorité Contractante après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
<b>E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
21	<p>La BIDF à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira toutes les offres (offres techniques et offres financières), y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.</p>

MS

20.2	Les enveloppes marquées « MODIFICATIONS » seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires ne seront pas ouvertes.
20.3	Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que BIDE peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.
<b>E. EVALUATION DES OFFRES</b>	
24	<b>Correction des erreurs</b>
24.1	Les erreurs seront corrigées de la manière suivante : Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi ; Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
24.2	Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée
25	<b>Evaluation administrative des offres</b> La sous-commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des instructions aux soumissionnaires ont été fournis et qu'ils sont conformes. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.
26	<b>Evaluation technique des offres</b> La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
27	<b>Evaluation financière</b> La sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation qu'elle était conforme.  Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :  Pour évaluer financièrement une offre, la BIDE prendra en compte les éléments ci-après :  Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des Instructions aux soumissionnaires ; Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 24 des Instructions aux soumissionnaires ;

MS

	Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.
<b>F. Attribution du marché</b>	
29	<b>Attribution</b> La BIDE attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre la moins disante.
30	<b>Notification de l'attribution du marché</b> Notification à l'attributaire du Marché par une lettre écrite par l'autorité contractante que sa soumission a été retenue. Cette « lettre de marché » indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur.
31	<b>Signature du marché</b>
31.1	La BIDE enverra à l'attributaire du marché, la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
31.2	L'attributaire du marché la signera et l'enverra au maître d'ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.
31.3	La BIDE informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leur garantie de soumission.
32	<b>Garantie de bonne exécution.</b> Dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché. Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. Le BIDE peut alors attribuer le marché au soumissionnaire placé second. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la commission de réception du marché.
33	<b>Recours</b>
33.1	Le soumissionnaire en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 69 du Règlement de Passation des Marchés à la BIDE.
33.2	En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Règlement.
34	<b>Règlement des différends :</b> En cas de litige le conflit sera réglé conformément au Règlement de Passation des Marchés à la BIDE.

MS

### III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### Exigences spécifiques

- Toutes les installations de sécurité doivent être basées sur une technologie IP et tous les sous-systèmes du système de sécurité doivent être aptes à l'intégration et à la fluidité de la communication.
- En choisissant l'équipement pour les nouvelles installations des sécurités intégrées et le système, les fournisseurs/installateurs doivent s'assurer que l'équipement utilisé est conforme à une norme internationale reconnue et qu'il est fiable et performant.
- Sont compris dans le système :
  - L'accès à tous les éléments du système et leur gestion à distance, y compris l'accès au contrôle de caméras individuelles ;
  - L'accès et téléchargement à distance des données stockées sur le site, y compris les images des caméras et les données de contrôle d'accès ;
  - L'accès aux données historiques et en temps réel.
- Les informations et les images seront téléchargeables, transférables et il sera possible de conserver pendant au moins 60 jours des images des caméras.
- Tous les systèmes, sous-systèmes et composants IP doivent être de la plus haute intégrité pour empêcher tout accès non autorisé, toute modification et toute suppression de données.
- Tous les équipements de l'installation devront être certifiés Union Européenne (UE) ou l'équivalent.

#### 1. Système de vidéosurveillance

- Le serveur devra être capable de supporter au moins 32 caméras IP ;
- Le système permettra de prendre en charge les principaux fabricants des caméras et appareils ainsi que tous les formats de compression standard (H264, ...) de l'industrie ;
- Le logiciel permettra à l'utilisateur de visualiser, de gérer et d'enregistrer des vidéos à partir d'un nombre illimité de caméras IP tout en assurant l'optimisation de la bande passante, la gestion de stockage vidéo à court et à long terme ;
- Le système devra être évolutif, multi sites, multi serveurs. Il pourra être consulté par les utilisateurs autorisés à partir de n'importe où dans le réseau local, à travers de multiples postes clients ;
- Le serveur devra être en mesure de prendre en charge jusqu'à 24 Tb de capacité disque pour les enregistrements avec un minimum au départ de 8 Tb ;
- L'installation doit être pourvue du système d'enregistrement numérique automatique des images provenant de toutes les caméras en simultané ;
- Les enregistrements doivent permettre l'identification possible des personnes. Le système aura la capacité de stocker au moins trois mois d'enregistrement des images de toutes les caméras
- Toutes les caméras doivent être aptes à fonctionner de jour comme de nuit ;
- Toutes les caméras doivent être disposées dans des boîtiers étanches et anti vandales ;
- Le support de stockage de données doit avoir la capacité d'enregistrer au moins 30 jours de données à un taux de 25 images par seconde par caméra et le système devra permettre de conserver toutes les vidéos en sauvegarde pendant 45 jours ;
- Toutes les caméras doivent être capables d'identifier les zones faisant partie du champ de vision qui seront traitées comme des « zones d'alarme » pour la détection analytique vidéo ; tout caméra qui reconnaît une violation des « zones d'alarme » doit être capable de lancer une alerte et avoir dès lors la priorité sur toutes les autres caméras du sous-système.

MS

## **2. Système de contrôle d'accès**

- Tous les équipements faisant partie du système doivent être conformes aux normes internationalement reconnues et être adressables par IP. Tous les éléments du système doivent être équipés de dispositifs anti-sabotage ;
- Toutes les portes équipées de lecteurs biométriques ou de cartes de contrôle d'accès doivent être équipées de mécanismes de déverrouillage d'urgence (boîtiers bris de glace) ;
- Lors de l'installation de ferme-portes sur des portes contrôlées par des unités de contrôle d'accès, l'installateur doit s'assurer que les cadres des portes et les murs sont suffisamment résistants pour supporter l'utilisation de ferme-portes. Tous les fermes-portes doivent correspondre à un poids minimum de trois cent kg ou plus si nécessaire ;
- Tous les systèmes de contrôle d'accès doivent être munis de dispositifs de gestion complets. Les systèmes doivent être capables d'enregistrer toutes les transactions et de les stocker ;
- Tous les systèmes de contrôle d'accès doivent être en mesure d'identifier et d'enregistrer toute tentative d'entrée illégale, et de déclencher une alerte le cas échéant ;
- Le système doit avoir la capacité d'être configuré pour une protection anti-passback « souple » (notification à l'administrateur que les règles anti-passback ont été violées) ;
- Tous les contrôleurs de lecteur de carte doivent être capables d'enregistrer un minimum de mille (1 000) transactions en mode hors ligne ;
- Lorsque survient le retour au mode en ligne, les données enregistrées doivent être transférables à la base de données de contrôle d'accès principale.

## **3. Système de détection d'intrusion (IDS)**

L'objectif de l'installation de l'IDS est de détecter les attaques ou l'utilisation non autorisée des systèmes, de réseaux et de ressources connexes, puis, dans de nombreux cas, d'éviter ou de décourager de tels incidents si possibles. A cet égard, il s'agit de fournir et exécuter ce qui suit :

- Installer des détecteurs de mouvement ;
- Placer un bouton panique au point de réception ;
- Installer un clavier d'alarme dans la zone de passage entre la réception et la zone centrale du hall ;
- Tous les éléments du système de détection d'intrusion (IDS) doivent être équipés de dispositifs anti-sabotages ;
- Tous les circuits de l'IDS seront équipés d'une résistance de bout de ligne. La résistance devra être installée sur le panneau de commande de l'IDS ;
- Le système de gestion de l'IDS doit permettre de signaler : la détection d'une intrusion, l'alarme d'urgence, un mode de contrainte, les défauts d'activation et les tentatives de désactivation illégale ;
- Le système de détection d'intrusion doit être intégré au sous-système de CCTV de sorte que, en cas d'activation d'alarme, les caméras de vidéosurveillance situées dans la zone d'intrusion soient activées et enregistrent toute activité dans la zone d'activation.

## **4. Système de sécurité incendie**

Il s'agit de concevoir, fournir et installer un système de sécurité incendie certifié UE ou l'équivalent. Dans le processus de conception, le système de protection contre l'incendie visera à atteindre les trois principaux objectifs ci-après :

- Sauver des vies ;
- Protéger les biens ;
- Assurer la continuité des activités.

MS

**DESCRIPTION ET SPECIFICATION TECHNIQUES**

*ANNEXE I*

N°	DESCRIPTION	QTE
1	Dispositif de vidéosurveillance (NVR) capable de supporter 32 Caméras – 24 TB avec 8TB de stockage au départ	1
2	Caméras IP Dômes 4 MP, IR 40m	A déterminer lors de la visite
3	Caméras IP Bullet 4MP, IR 40m	A déterminer lors de la visite
4	Switch 24 Ports PoE <b>(Le nombre de switch en fonction des systèmes à déployer)</b>	A déterminer lors de la visite
5	Dispositif de contrôle d'accès complet (terminaux d'empreintes digitales et/ou lecture de carte, Bouton poussoir de sortie) Entrée pour le personnel, chambre forte, Salle Informatique (site de secours) <b>N.B : Les contrôles d'accès doivent être muni de ferme porte durable et serrure électromécanique.</b> <b>(A déterminer lors de de la visite)</b>	A déterminer lors de la visite
6	Dispositif d'Alarme Intrusion complet avec Détecteur de mouvement et Bouton anti panique (Avec appel direct aux numéros précisés) <b>(A déterminer lors de la visite)</b>	A déterminer lors de la visite
7	Dispositif de Détection Incendie complet, muni de détecteurs de fumée et de chaleur, de dispositif sonore et visuel d'alarme à feu <b>(A déterminer lors de la visite)</b>	1
8	Ecran de visualisation de 22 pouces + accessoires	A déterminer le nombre d'écran selon le nombre
	Formation des utilisateurs	1

*MS*

**Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire**

Date : \_\_\_\_\_  
Avis d'Appel d'Offres No. : \_\_\_\_\_

1. Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : \_\_\_\_\_
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) : : \_\_\_\_\_
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire : \_\_\_\_\_
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : \_\_\_\_\_
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :
7. Nom : \_\_\_\_\_

Adresse :

Téléphone/Fax-similé : Adresse électronique :

8. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après :

Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses des IS

En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec les IS.

Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

**NB** : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

*MS*

**Formulaire /Acte de soumission**

Date : \_\_\_\_\_

Avis d'Appel d'Offres N° : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs  
No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, au bordereau des prix et à la durée du contrat, le service ci-après : \_\_\_\_\_  
;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : \_\_\_\_\_  
;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des instructions aux soumissionnaires d'un montant de \_\_\_\_\_
- g) Nous ne trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- i) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

MS

**Modèle d'acte d'engagement**

Je (Nous) soussigné .....  
Nom (s).....  
Prénom (s).....  
Fonction.....  
Domicile.....  
Nationalité.....  
Agissant pour mon (notre) compte ou pour le compte de  
.....  
Siège social de la Firme .....  
Inscrit au registre de commerce à .....  
Sous le n° ..... et faisant élection de domicile  
à .....  
Prends (prenons) l'engagement sur tous mes (nos) biens meubles et immeubles d'exécuter conformément aux clauses et conditions du DAO N° BDF/..... / ... / 2023 relatif à la mise en place d'un système complet et intégré pour la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, l'alarme intrusion et la détection incendie, prévu dans le dit Cahier suivant les prix unitaires indiqués dans ma (notre) soumission.  
Nous nous engageons en outre pour la qualité des fournitures offertes et acceptent leur remplacement en cas de constat de vices cachés.

Fait à..... le .....  
Nom et prénom :  
Signature

MS

**Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)**

AOI No. :

Avis d'Appel d'Offres No. : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** \_\_\_\_\_**Garantie d'offre no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le soumissionnaire ») a répondu à votre Appel d'Offres no. \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
  - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
  - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
  - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
  - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus.

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

**LETTRE DE SOUMISSION**

Date: \_\_\_\_\_

Dossier d'Appel d'Offre N°: \_\_\_\_\_

A:.....

Messieurs

Après avoir examiné le Dossier d'Appel National Ouvert dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, ..... Offrons de d'exécuter **la mise en place d'un système complet et intégré pour la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, l'alarme intrusion et la détection incendie a l'Agence de Bujumbura** de la BIDF sp conformément au Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert pour la somme de .....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans la Décomposition du Prix global et forfaitaire.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 30 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offre ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
[signature]

\_\_\_\_\_  
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: \_\_\_\_\_

MS

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Les candidats doivent obligatoirement soumissionner en utilisant le cadre de décomposition du prix forfaitaire ci-après.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaires HTVA	Prix	Total HTVA
<b>TOTAL HTVA</b>						
<b>TVA</b>						
<b>TOTAL TVAC</b>						

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ en qualité de (*qualité du signataire*) \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer l'offre pour et au nom de [*nom du Candidat*]

*rs*

**FORMULAIRE DE MARCHÉ**

Aux termes du Dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ intervenu le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ entre *BIDF* (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») d'une part et ..... (ci-après désigné comme le « Titulaire» d'autre part:

ATTENDU que l'Autorité contractante désire acquérir la fourniture et l'installation d'un système intégré de surveillance et de protection et que celui-ci soient assuré par le Fournisseur (Nom de fournisseur) et a accepté une offre du Titulaire pour un montant égal à ..... ci-après désigné comme le « Prix du marché »

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
  - (a) Le présent Marché,
  - (b) La soumission du Titulaire,
  - (c) le bordereau des prix unitaires, et
  - (d) Les spécifications techniques
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient d'exécuter la fourniture et l'installation d'un système intégré de surveillance et de protection jugé conforme conformément à tout égard aux stipulations de la lettre de marché qui sera établie à cet effet.
3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce, selon les modalités de paiement ci-après : Transfert bancaire sur le compte du titulaire du marché endéans 30 jours à partir de la réception de la facture.
4. En cas de retard dans l'exécution du marché, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour calendrier de retard fixé à *1/1000 de la valeur de la tranche du marché non exécutée.*
5. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché, moyennant l'avis de non objection du Conseil d'Administration de ladite Banque, après mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur qui dépasse 10% du montant du marché.
6. En cas de différend né de l'exécution de ce marché, les parties au contrat procéderont au règlement à l'amiable. En cas de persistance, elles pourront recourir aux instances habiletés suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour l'Autorité contractante)

Signé, Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour l'attributaire du marché).

*MS*